

## **1. OBJET**

**1.1.** Cahri fournit un service d'hébergement du site WEB du client sur ses serveurs.

**1.2.** Les serveurs et services associés font l'objet d'une description à l'annexe 1 aux présentes.

**1.3.** Le présent contrat a pour OBJET de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site WEB lui appartenant.

## **2. ACCÈS AU SERVEUR**

**2.1.** Cahri s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

**2.2.** Cahri se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

## **3. ASSISTANCE**

Cahri met à la disposition du client une assistance technique par courrier, téléphone, télécopie ou Email.

## **4. PRIX DES SERVICES, FACTURATION, RÈGLEMENTS**

**4.1.** Les prix des loyers et prestations sont fixés à 28 € HT mensuels pour un espace de 10 Go alloué, une bande passante illimitée, des adresses e-mail illimitées, 2 noms de domaines et de bases de données illimitées ; ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros. Les frais d'enregistrement des noms de domaines ne sont pris en compte que pour les extensions suivantes : .FR, .RE, .COM, .NET, .ORG et .INFO.

**4.1.** Les frais d'abonnement aux services d'hébergement sont payables d'avance mensuellement par prélèvement ou virement automatique sur compte. Tout retard de paiement entraînera de plein l'application d'agios calculés au taux légal en vigueur majoré de 10 %. S'y ajouteront également les frais de mise en demeure et recouvrement correspondants. En cas de rejet d'un prélèvement, une pénalité supplémentaire de 50 € sera appliquée. De plus, Cahri se réserve de plein droit la liberté de suspendre l'accès à ses services en cas de relances demeurées infructueuses.

**4.3.** Le fournisseur se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment en respectant un préavis de deux mois. Le client, quant à lui, pourra alors ou accepter les conditions tarifaires ou solliciter la résiliation de son abonnement. A défaut de réaction de sa part pendant la période de préavis son accord sera réputé consenti. Toutefois, les loyers payés d'avance seront garantis pour la période concernée.

## **5. RESPONSABILITÉ**

**5.1.** Cahri ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'il fournit aux objectifs particuliers que le client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès non seulement aux informations mises en ligne sur le site de Cahri, mais également au service technique de Email de assistance@cahri.com.

**5.2.** En aucun cas Cahri ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ ou diffusés sur le ou les sites du client;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du client sans accord exprès de leur auteur;
- de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes.

**5.3.** Le client devra garantir Cahri de toute condamnation éventuelle à ce titre.

**5.4.** En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, Cahri ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes;
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier;
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place;
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client;
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

## **6. CAS DE FORCE MAJEURE**

**6.1.** Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

**6.2.** Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

## **7. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, mais d'une durée minimale d'un an.

Toute dénonciation au delà de la première année devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à au siège social de l'autre partie avec préavis de deux mois.

## **8. RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties ou de non respect de la Nétiquette par le client, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

## **9. EXÉCUTION DU CONTRAT**

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

## **10. OBLIGATION D'INFORMATION**

Le client s'engage à informer Cahri, par écrit, de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.).

## **11. FIN DU CONTRAT**

À la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, Cahri fera migrer sans frais le nom de domaine au serveur qu'aura désigné le client. Cette migration ne comprend que la délégation du nom de domaine (changement de bureau d'enregistrement et/ou de serveur DNS), et non le transfert des fichiers, bases de données, adresses e-mails, ou tout ce qui est lié à l'hébergement.

## **12. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Denis.